

Questions orales

Le ministre peut-il assurer à la Chambre que ce projet de loi renfermera des dispositions exigeant que les banques signalent les dépôts de sommes importantes? Sinon, pourquoi?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, il y a lieu de se demander pourquoi les députés posent de telles questions. Lorsque le premier ministre a soulevé la question de la toxicomanie il y a quelques mois, ils en ont fait des gorges chaudes. Voilà maintenant qu'ils prétendent s'y intéresser.

La mesure législative en question qui traitera des gains réalisés grâce au crime a été étudiée l'an dernier. Elle sera présentée demain. Si les députés ont quelques améliorations à y proposer, ils pourront le faire à l'étape de l'examen au comité. Je crois qu'il est préférable d'attendre que ce projet de loi ait été présenté avant d'amorcer un débat approfondi sur des dispositions qui n'ont pas encore été rendues publiques.

LA CONFISCATION DES GAINS RÉALISÉS GRÂCE AU CRIME

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, si le gouvernement tient sérieusement à enrayer la toxicomanie, il devrait se munir d'armes plus sérieuses. Selon un ancien solliciteur général adjoint:

Les lois canadiennes qui permettent le gel, la saisie et la confiscation des gains réalisés grâce au crime érigé en industrie licite seront de peu de conséquence tant qu'on n'aura pas prévu de mécanismes permettant de retracer ces gains.

Le ministre admettra-t-il que cette disposition ne figurera pas dans nos lois car le gouvernement a cédé aux pressions exercées par les banques canadiennes?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Transports): Monsieur le Président, on en vient à désespérer de jamais réussir à faire comprendre quoi que ce soit au député, mais il demeure que son parti a été au pouvoir pratiquement sans interruption depuis 1945 et qu'il n'a strictement rien fait au sujet de ce genre de gains ou de leur utilisation. Pourquoi cet intérêt tardif, alors que son parti s'est désintéressé de la question pendant une quarantaine d'années?

* * *

LES CORPORATIONS

L'ACHAT DES MAGASINS WOODWARD'S PAR SAFEWAY—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS D'EDMONTON ET DE CALGARY

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Celui-ci n'ignore pas que la société Safeway a acheté 23 des marchés d'alimentation qui appartenaient à la société Woodward's. Cela veut dire que Safeway va détenir plus de 60 p. 100 du marché dans la ville d'Edmonton et plus de 50 p. 100 du marché dans la ville de Calgary.

L'Association des consommateurs du Canada a manifesté de vives craintes à cet égard. Quelles mesures le ministre entend-il prendre pour protéger les consommateurs de Calgary, d'Edmonton et d'un certain nombre d'autres villes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique qui seront tellement défavorisés par cette situation?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme le sait le député, l'examen de ce fusionnement relève de la compétence du directeur des enquêtes sur les coalitions. Le député n'ignore pas non plus qu'il est illégal pour le ministre de se mêler de cette activité. Comme il se trouve à me demander de violer la loi, je me dois de décliner.

La décision a été annoncée par le directeur des enquêtes et l'accord prévoyait notamment que Safeway revende un certain nombre de magasins dans les régions où la concurrence était considérablement réduite par suite du rachat de Woodward's.

L'OBLIGATION DE VENDRE CERTAINS MAGASINS—LA DEMANDE DE DISPENSE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, le ministre ne sait-il pas que la société Safeway a réussi à contourner l'obligation de rendre compte de ses faits et gestes au directeur des enquêtes en promettant de vendre de douze à quinze magasins, mais qu'elle déclare maintenant vouloir être dispensée de l'obligation de le faire? N'est-il pas urgent que le gouvernement et le directeur prennent des mesures pour protéger les consommateurs qui vont vraiment souffrir du monopole de Safeway?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je crois qu'il faut examiner ce qui a effectivement été dit et non ce que les journaux ont publié. De toute manière, aucun changement de ce genre ne pourrait se faire sans l'accord du tribunal de la concurrence, l'organisme semi-judiciaire et même judiciaire qui examinerait cette affaire. Si cette éventualité se présentait, le député et tout autre Canadien intéressé pourraient présenter des instances auprès du tribunal de la concurrence afin de s'assurer que la décision soit conforme aux intérêts des consommateurs canadiens.

* * *

[Français]

LE FONDS LAPRADE

L'OCTROI DE SOMMES D'ARGENT—LES MODALITÉS

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Suite